



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R03-2022-02-25-0010
MODIFIANT L'ARRETE N°R03-2017-09-22-009 DU 22/09/2017 PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE
DE GUYANE**

LE PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN
LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13, L213-13-1, L371-3, R213-50 à 58 ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités territoriales de la Martinique et de la Guyane ;

VU le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'état aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2017-09-22-009 du 22/09/2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane, modifié par l'arrêté n°R03-2021-10-12-00004 du 12 octobre 2021 ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le courrier de l'Association des Maires de Guyane en date du 23 décembre 2021 ;

VU le courrier de l'Association Graine Guyane en date du 06 janvier 2022 ;

Sur proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article liminaire : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°R03-2022-01-22-00001 (modifiant l'arrêté n°r03-2017-09-22-009 du 22/09/2017 portant désignation des membres du comite de l'eau et de la biodiversite de guyane) du 19 janvier 2021.

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°R03-2017-09-22-009 du 22 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉSIGNÉS PAR

L'ASSOCIATION DES MAIRES

« Monsieur Jean-Paul FERREIRA » est remplacé par « Monsieur Jules DEIE »

« Monsieur Georges ELFORT » est remplacé par « Monsieur Jean-Claude LABRADOR »

REPRÉSENTANTS DES DIVERSES CATÉGORIES D'USAGERS

« Monsieur Bruno LORIOT » est remplacé par « Madame Amina MOURID »

REPRÉSENTANTS DES PERSONNES QUALIFIÉES

« Monsieur François TRONEL » est remplacé par « Monsieur Ahmed HOUSSEIN YOUSSEF »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°RO3-2017-09-22-009 du 22 septembre 2017 susvisé demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général des services de l'État et le Directeur Général des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

A Cayenne, le 25 février 2022

